FONTARECHES (30)

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°2

5.1.1 – Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	13.12.1983	05.09.1986	11.08.1987
1ère révision	26.01.1990	04.06.1991	13.12.1992
1ère modification			19.09.1995
Révision simplifiée	28.09.2007		
2ème révision	01.08.2002 27.05.2008	13.07.2010	

URBANIS

Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

Mairie

Village
30 580 FONTARECHES
Tel : 04 66 72 83 14
Fax : 04 66 72 74 68

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Introduction

Conformément à l'article R. 123-14, 1°, du Code de l'urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif :

« Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier »

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme, les servitudes devant être annexées au PLU sont les servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat, annexée sous l'article R. 126-1.

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE				
A – Patrimoine naturel				
	Catégories de servitudes	**Référence au texte législatif ayant instauré la servitude**	**Intitulé**	**Service Gestionnaire**
AS 1	**Eaux potables** Servitudes relatives à la protection des eaux potables	Articles L. 1321-1 et suivants articles R. 1321-1 et suivants du Code de la Santé publique	Captage de la Bastide d'Engras DUP en date du 24/04/1979	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS				
A – Energie				
I4	**Electricité** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).	Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie modifiée (article12). Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la Loi du 15 juin 1906. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Décret du 14 octobre 1991 Loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public d'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.	Ligne 63 kV Bollène / Viradel Dérivation Sabran Ligne 63 kV Uzès / Viradel Ligne 2 x 225 kV Tavel / Viradel 1 et 2	RTE GET Cévennes

E – Télécommunications				
PT2	Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Code des Postes et Télécommunications, articles L. 54 à L. 56, R. 21 à R. 26 et R. 39.	Liaison hertzienne Alès / Saint-Laurent la Vernède Tronçon Brouzet-les-Alès Mont Bouquet / Saint-Laurent la Vernède. Décret du 29 Octobre 1979	France TELECOM
EL7	Servitude d'alignement		RD 144	Conseil Général du Gard